

Rapport d'orientation budgétaire

Budget principal 2017

Rapport de : Gérard DIAZ

En application de l'article 107 de la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants doit également figurer une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) faisait jusqu'à présent l'objet d'un donner acte du conseil municipal. Désormais, **le débat d'orientation doit avoir lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire et doit être formalisé par une délibération faisant l'objet d'un vote.**

Ce rapport doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, le rapport doit également être tenu à leur disposition en mairie et peut être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire 2017 qui vous a été communiqué s'inscrit donc dans ce nouveau cadre juridique visant à améliorer la communication et la transparence financière des collectivités locales. Il a pour vocation de vous présenter d'une part le contexte national dans lequel il s'inscrit et d'autre part, les choix de la municipalité tant en fonctionnement qu'en investissement.

I. Le contexte européen et national

2016

Reposant sur une faiblesse de l'Euro, des taux ainsi que du prix du pétrole, l'année 2016 s'est traduite pour la zone Euro par une reprise modérée à l'instar de ce qui s'était passé en 2015. Le taux de croissance pour la France en 2016 est de +0,7% contre 1,1% pour la zone Euro.

2017

Cette tendance à une très légère croissance devrait également valoir pour 2017. Cependant, le retour de l'inflation, même modérée, ajouté aux nombreuses incertitudes liées aux élections qui viennent d'avoir lieu (Brexit, Etats-Unis) et à celles qui interviendront courant 2017 (France, Allemagne) pourraient affecter de façon négative la consommation ainsi que les investissements. Aussi, la prévision de croissance pour la zone Euro en 2017 est de 1,2% contre 1,6% attendu en 2016.

La France bénéficie d'une part de la faiblesse de l'Euro qui permet d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, ce qui pourrait contribuer au rééquilibrage des comptes courants et d'autre part de la croissance de la zone Euro, celle-ci résultant d'une meilleure demande intérieure. L'inflation qui devrait être légèrement supérieure à celle de 2016 pourrait peser sur le pouvoir d'achat. Les conditions de financement devraient continuer à être favorables et ne devraient pas constituer un frein à l'investissement.

C'est dans ce contexte que la France a poursuivi sa politique de consolidation budgétaire. Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 s'est traduit par un déficit de 3,5% du PIB, qui serait pour 2016 de 3,3%. Finalement, pour 2017, l'objectif est affiché de repasser sous le seuil des 3%, avec une prévision indiquée par le gouvernement de 2,7%.

II. Loi de finances 2017 : les principales dispositions impactant les communes

La loi de finances pour 2017 a été adoptée définitivement par l'assemblée nationale le 29 décembre 2016.

L'objectif d'évolution des dépenses publiques (ODEDEL) institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, fixe à titre indicatif une évolution des dépenses de fonctionnement des communes à +1,3% (contre 1,2% en 2016).

Les principales dispositions relatives aux finances communales contenues dans la loi de finances s'inscrivent dans plusieurs orientations :

- Une baisse des dotations de 2,9 milliards d'euros, qui bien que diminuée de moitié pour le bloc communal en 2017, pèse évidemment sur les finances de l'ensemble des collectivités locales. Cette baisse porte essentiellement sur la DGF pour 2,36 milliards d'euros, dont le montant global est estimé à 30,86 milliards contre 33,22 milliards en 2016, soit -7,1%. Cette minoration de la DGF, au titre du redressement des comptes publics, est répartie ainsi :
 - o 725 millions d'euros pour les Communes,
 - o 310,5 millions d'euros pour les EPCI,
 - o 1 148 millions d'euros pour les Départements,
 - o 451 millions d'euros pour les Régions.
- La réforme prévue pour 2017 de la DGF est bien reportée comme annoncée au printemps dernier lors du congrès des maires de France. Cette réforme devrait s'inscrire dans une loi spécifique et non dans le cadre d'une loi de finances et prendre en compte la nouvelle carte intercommunale.
- Un soutien de l'Etat à l'investissement local qui est renforcé par la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif est de s'assurer que les économies mise en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement. Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est doté de 1,2 milliards d'euros. Deux enveloppes composent ce fonds :
 - Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 600 millions d'euros, dont 450 millions d'euros réservés aux communes et EPCI.

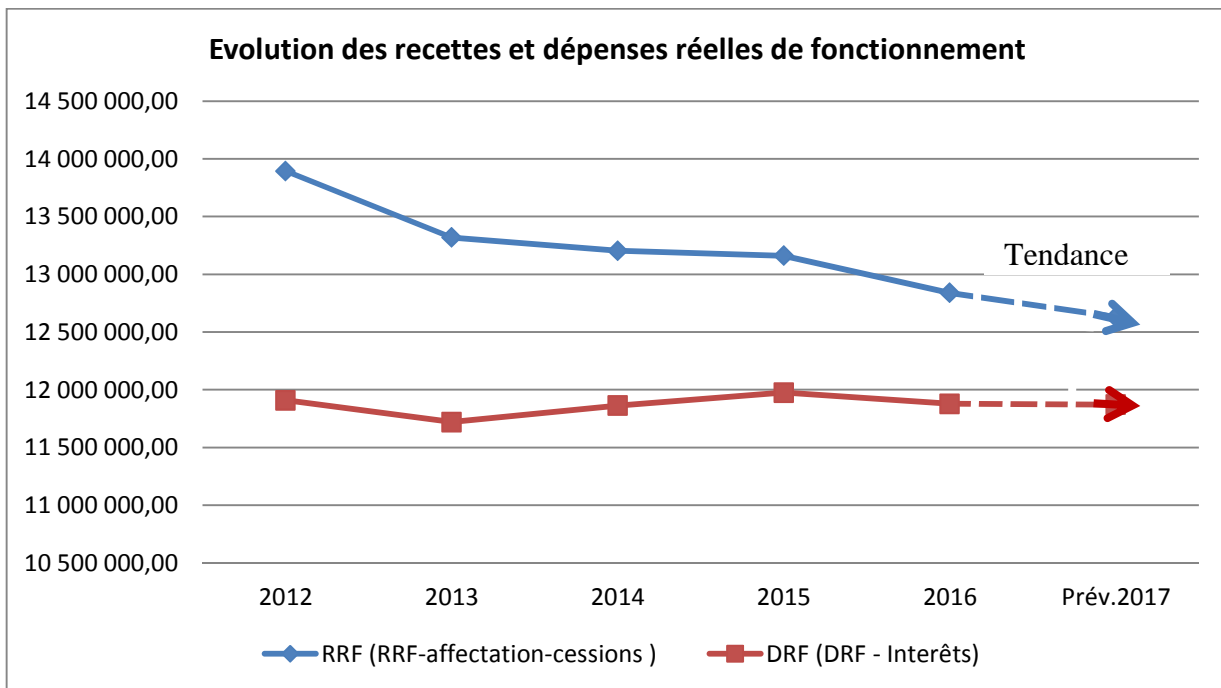
- Une enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux de 600 millions d'euros destinée aux communes de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI de rattachement. Sur ces 600 millions, 216 sont prévus pour financer des contrats de ruralité et 384 millions pour abonder la DETR (elle-même dotée de 1 milliard d'euros, en hausse de 216 millions, soit +62% en 3 ans).
- Un renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations pour atténuer les baisses de la DGF pour les collectivités les plus fragiles. L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente 346 millions d'euros en 2017. Il faut noter que cette augmentation des crédits de péréquation est financée par les collectivités locales elles-mêmes pour partie par une diminution des variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée de la DGF et pour moitié par des écrêtements internes de la DGF.
 - La DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) est recentrée. Elle est destinée aux communes urbaines les plus défavorisées est modifiée : la proportion des communes éligibles est resserrée pour mieux soutenir les communes qui en ont besoin (on passera des 3 premiers quarts au 2 premiers tiers des communes et les critères d'éligibilité sont corrigés (la prise en compte du potentiel financier par habitant passe de 45% à 30% et le revenu des habitants passe de 10% à 25%). Enfin, la hausse de l'enveloppe de la DSU de l'ordre de 10% ne sera plus réservée à des communes cibles (les 250 premières du classement) mais sera répartie sur l'ensemble des communes bénéficiaires. Les modalités de la dotation nationale de péréquation et du FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Ile de France) sont inchangées pour 2017
 - Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu à 1 milliard d'euros, l'objectif initial d'atteindre en 2017 l'équivalent de 2% des ressources fiscales, soit 1,15 milliard d'euros, est repoussé à 2018. Ce report a été demandé par les associations d'élus dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale. En effet, celle-ci est susceptible de produire des effets très importants dans la répartition du FPIC, les intercommunalités ayant fusionnées devant être impactées de façon positive.
 - Les bases de la fiscalité locale ont été réévaluées comme tous les ans par la loi de finances. Pour 2017, le taux retenu est de 0,4% contre 1% en 2016. A noter, qu'à compter de 2018, cette revalorisation devrait être alignée sur l'inflation constatée et non plus prévisionnelle.

III. Enjeux et priorités de la ville pour 2017

Les collectivités locales étant toujours invitées à contribuer au redressement des finances publiques, les efforts entrepris au cours de ces dernières années par la commune vont devoir se poursuivre.

Sous l'effet combiné de pertes de recettes et de la hausse de certaines dépenses, il n'y a pas d'autre recours que de faire des choix sous peine de subir « l'effet ciseaux » : les dépenses augmentent tandis que les recettes diminuent, jusqu'au moment où les dépenses deviennent supérieures aux recettes.

La graphique ci-après présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2016 et illustre bien ce risque de l'effet ciseaux pour la commune.

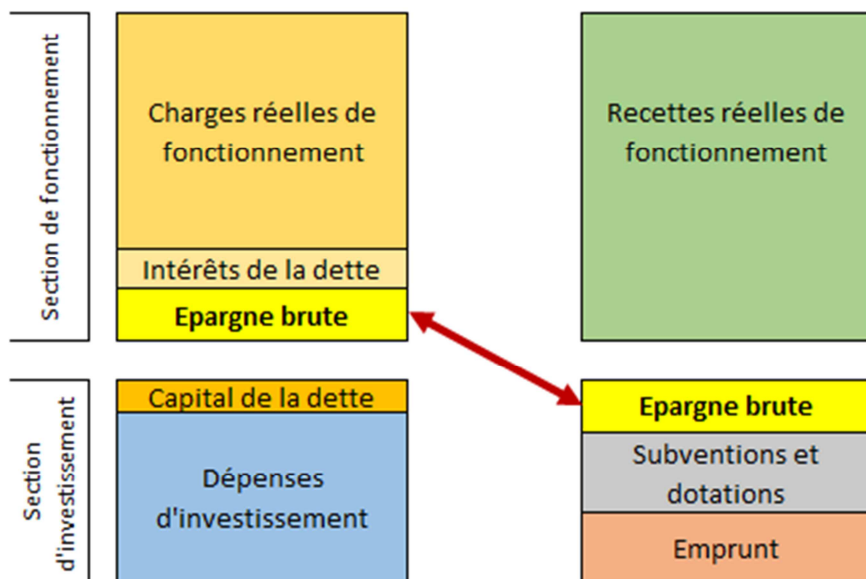


Cette évolution se retrouve dans celle de la capacité d'autofinancement de la commune.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Epargne de gestion | 1 986 433,70 | 1 598 297,27 | 1 339 548,13 | 1 184 992,04 | 961 362,90 |
| CAF Brute | 1 696 381,26 | 1 317 936,48 | 1 098 207,83 | 959 465,98 | 788 958,25 |
| CAF Nette | 844 230,43 | 514 166,30 | 555 523,18 | 411 070,17 | 184 625,30 |

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'équilibre sectionnel



Les leviers à notre disposition pour stabiliser et consolider les indicateurs de gestion sont les suivants :

- nécessaire et stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- recherche de nouvelles recettes de fonctionnement,
- pilotage de la dette,
- maîtrise de la fiscalité,
- priorisation des opérations d'investissement

Le tout en préservant, voire en développant le service public municipal dont bénéficient les Dourdannais.

1. Fonctionnement

Pour pouvoir continuer à investir, nos efforts doivent principalement porter sur la section de fonctionnement. En effet, les recettes permettant de couvrir les dépenses d'investissement sont principalement les subventions, l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'autofinancement correspond à la différence positive entre recettes et dépenses de fonctionnement.

Des dépenses de fonctionnement contraintes n'empêchent pour autant pas la Ville de poursuivre son action quotidienne au plus près des Dourdannaises et des Dourdannais :

- des temps d'activités éducatifs qui restent gratuits pour tous,
- des équipements culturels (conservatoire, médiathèque, musée du château) et une programmation culturelle préservés,
- toujours autant d'engagement auprès des jeunes générations en s'appuyant sur nos structures pour la jeunesse (Point jeunes, Point information jeunesse) et le club de prévention Le Phare,
- un soutien aux associations maintenu...

Voici quelques illustrations de ce qui structurera l'engagement de la Ville pour l'année 2017.

Pour 2017, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 13,8 M€.

1.1 Poursuite des efforts afin de contenir les dépenses

1.1.1 Les charges à caractère général

Le budget 2017 devrait être présenté avec une diminution des charges à caractère général.

Ces charges sont les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services communaux : mairie, mais aussi entretien courant de la ville (bâtiments, voirie...), conservatoire de musique et de danse, bibliothèque, camping, restauration scolaire...

Le budget 2017 de ce chapitre s'établira autour de 4 M€ en baisse de 0,5% par rapport au prévisionnel 2016.

Cette baisse n'est pas synonyme de baisse de services ou de perte de qualité, elle résulte d'efforts importants d'économies et d'optimisation des postes budgétaires.

Ce budget prend en compte notamment des dépenses pour sécuriser les principales manifestations organisées par la ville (foire Ventôse, fête médiévale...).

1.1.2 Les charges de personnel

Le chapitre 012 devrait se situer légèrement au-dessus de 7 M€, en baisse lui aussi de plus de 1% par rapport au budget primitif 2016.

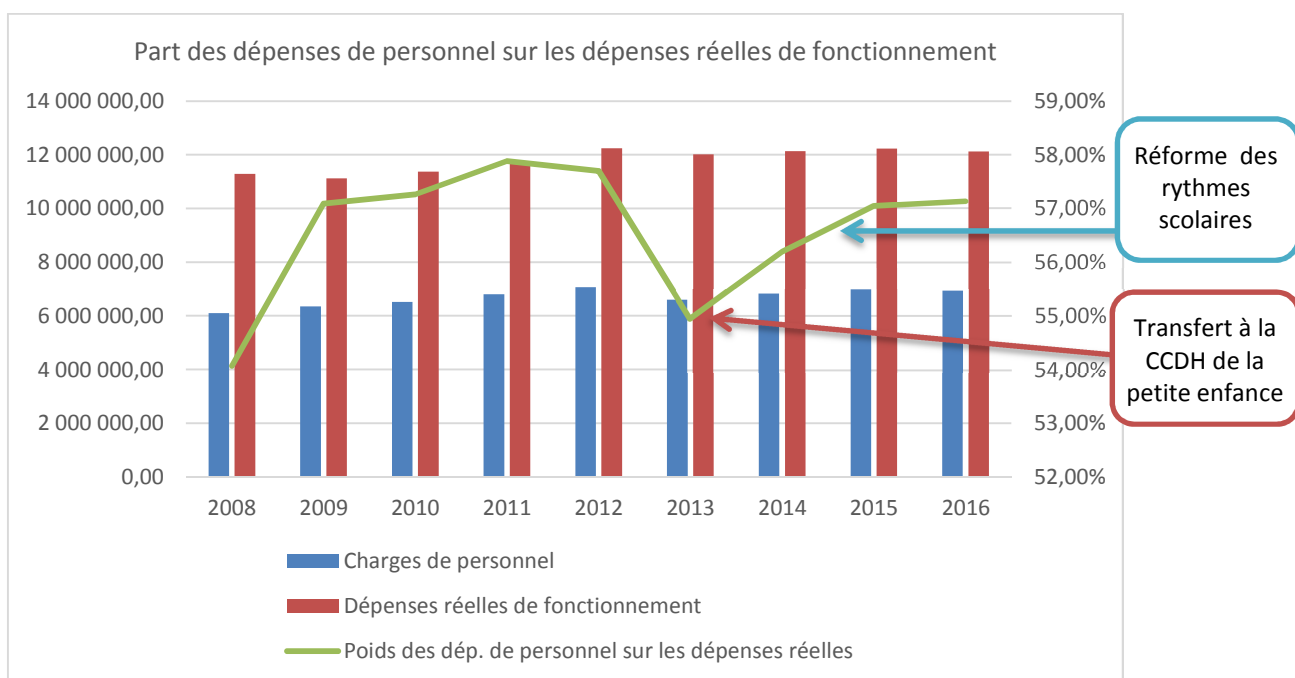
Il s'agit de la première année où ce chapitre est présenté avec une baisse. Mécaniquement, du fait de l'évolution de la carrière des agents et des réformes statutaires, les crédits de ce chapitre évoluent généralement à la hausse (Glissement Vieillesse Technicité habituellement autour de 2 à 3%).

Dans le contexte budgétaire qui nous est imposé, la maîtrise de ce poste budgétaire important est indispensable.

Les principaux déterminants de l'évolution du poste Charges de personnel sont les suivants :

- maîtrise de l'évolution des carrières ;
- déploiement obligatoire du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec revalorisation de certaines fonctions ;
- protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- augmentation du point d'indice de 0.6% à compter du 1^{er} février ;
- 4 tours d'élection nationales (présidentielle et législative) ;
- impact de la loi Sauvadet (accès à l'emploi titulaire d'agents contractuels) ;

Evolution de la masse salariale depuis 2008 et part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement



204 agents en position d'activités (tous statuts)

| Structure des effectifs au 01/01/2016 (extrait du rapport de la collectivité Mairie et CCAS) | | |
|--|--|---|
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | Non titulaires (occupant un emploi permanent) | Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent) |
| 72,5% | 21,6% | 5,9% |

| Répartition par sexe | |
|----------------------|--------|
| Hommes | Femmes |
| 41% | 59% |

| Répartition par catégorie | | |
|---------------------------|-----|-----|
| A | B | C |
| 7% | 25% | 68% |

| Répartition par filière | | | | |
|-------------------------|----------------|------------|-----------|-------|
| Technique | Administrative | Culturelle | Animation | Autre |
| 35% | 27% | 17% | 16% | 5% |

Depuis 2 ans maintenant, une véritable politique de gestion des ressources humaines, avec notamment une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, est développée afin d'adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité. Tout poste libéré suite au départ d'un agent (fin de contrat, mutation, retraite, détachement) est l'occasion d'un questionnement systématique sur l'organisation du service.

2017 pourrait voir, à effectif constant, la pérennisation d'une équipe d'intervenants périscolaires permettant la stabilisation et la professionnalisation d'un référent par école, la création d'un poste d'ATSEM volante assurant les remplacements des ATSEM en congés maladie ou en formation...

Rémunération des agents présents au 31 décembre 2015 (extrait du rapport de la collectivité Mairie + CCAS)

| | Montant total des rémunérations annuelles brutes | dont primes et indemnités | dont NBI - Nouvelle Bonification Indiciaire | dont heures supplémentaires |
|---------------------------------------|--|---------------------------|---|-----------------------------|
| Fonctionnaires | 3 986 572 € | 1 031 245 € | 27 472 € | 62 572 € |
| Non titulaires sur emplois permanents | 417 071 € | 69 080 € | | 446 € |
| Agents sur emplois non permanents | 57 272 € | - | | |

Les avantages en nature au 31 décembre 2015 sont de trois types :

- logement par nécessité absolue de service : 4 logements, représentant 6 466,75 euros
- repas des intervenants périscolaires et des animateurs du service jeunesse et du centre équestre lors des congés scolaires, représentant 30 057,60 euros
- boxes au centre équestre pour les agents du centre possédant leur propre équidé, représentant 2 263,40 euros

Le temps de travail au sein de la collectivité :

| Répartition des fonctionnaires par modalité d'exercice du temps de travail | |
|--|-------------------|
| Temps complet | Temps non complet |
| 92,6% | 7,4% |

Un règlement général pour application de l'aménagement et de réduction du temps de travail (ATRR) au 1^{er} janvier 2012, adopté par délibération municipale, a fixé la durée annuelle effective du temps de travail à 1 607 heures, soit la durée légale, heures supplémentaires non comprises, incluant la journée de solidarité.

1.1.3 Les autres charges

Il s'agit principalement des indemnités des élus et des subventions aux associations, au CCAS ainsi qu'à l'Espace Dourdan Informations.

Ce chapitre sera présenté en hausse. Celle-ci s'explique par le fait que le montant de la subvention accordée à l'EPIC Espace Dourdan Informations est remise au niveau de 2015. En 2016, dans l'incertitude du transfert de la compétence tourisme à la CCDH, l'organisation de la fête médiévale avait été reprise par les services municipaux et un agent mis à disposition de l'Office avait été réintégré. Le nouvel établissement reprenant la supervision de cette fête, les crédits correspondants lui sont réaffectés et l'agent est de nouveau remis à disposition.

1.2 Des recettes sous tension

1.2.1 Une baisse continue des dotations

La loi de finances a tempéré la baisse des dotations de l'Etat pour 2017, mais celle-ci continue néanmoins dans le cadre de la participation demandée aux collectivités pour la réduction du déficit public. Pour Dourdan, l'effort demandé est conséquent, puisque la perte de ressources pourrait s'élever à environ 190 000 €, soit une baisse d'un peu plus de 11% de ses dotations.

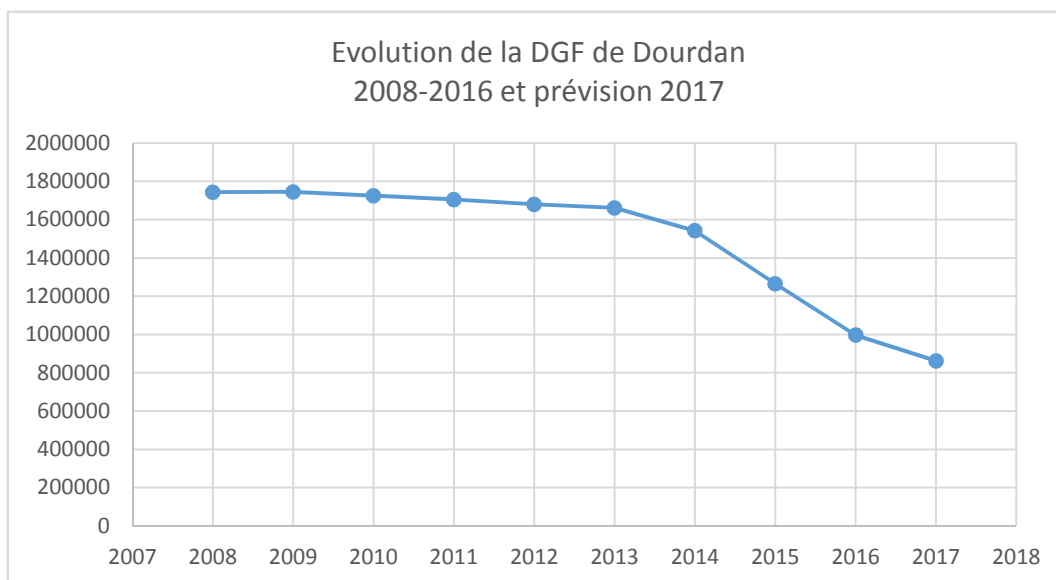
Pour l'heure, aucune dotation n'a encore fait l'objet d'une notification de la part des services de l'Etat. Du fait des réformes des dispositifs, elles ne sont notifiées qu'à partir du mois d'avril.

1.2.1.1 Evolution prévisionnelle des dotations pour Dourdan

Le gouvernement ayant annoncé une diminution pour moitié de la baisse de la DGF pour 2017, la baisse de la DGF pour Dourdan devrait être de 13,5%.

La DGF de Dourdan devrait donc se situer à environ 862 000 € contre 996 753 € en 2016.

Cette baisse fait suite à celle de l'an passé : -21,2%, soit - 268 095 €. Pour 2017, cette perte serait de l'ordre de 134 753 €.



S'agissant des autres dotations dont bénéficie Dourdan, la situation reste incertaine et les données officielles ne devraient pas nous être communiquées avant le vote du BP 2017.

- L'incertitude pèse ainsi sur l'éligibilité de la ville de Dourdan à la DSU, du fait de la modification des critères et de leur pondération, ainsi que du resserrement des communes éligibles. Dourdan se situait en 2016 au 538^{ème} rang sur 742. Le budget a été élaboré avec l'hypothèse du maintien de l'éligibilité de Dourdan, sans toutefois modifier le montant de la dotation.

Si Dourdan devait sortir de ce dispositif, cette sortie s'effectuerait en sifflet et serait ainsi étalée sur 3 exercices. Les crédits prévus au budget devraient alors être revus à la baisse. Si Dourdan restait éligible, il est probable que la commune puisse bénéficier d'une hausse de sa dotation, la hausse de l'enveloppe DSU n'étant désormais plus réservée à des communes cibles.

- S'agissant de la Dotation nationale de péréquation (DNP), le dispositif est inchangé. Dourdan devrait donc en bénéficier encore pour 2017. Le niveau de cette dotation n'est pas connu, mais

sera fixé au même montant qu'en 2016

- Pour le FSRIF, le dispositif est également inchangé. Comme pour la DNP, le budget 2017 est donc construit sur une hypothèse d'une dotation identique à celle de 2016,
- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu. Peu d'informations sont disponibles sur ce fonds. Les enveloppes pourraient être à la baisse.
- Pour ce qui concerne enfin les compensations fiscales, le montant définitif sera certainement très différent de celui qui figure dans le tableau suivant et de ce qui sera budgété dans le budget primitif 2017 du budget principal. En effet, le gouvernement a décidé de mesures favorables au pouvoir d'achat, par le biais d'exonérations de la taxe d'habitation pour des contribuables à revenus modestes. Cette perte de ressources fiscales ne sera toutefois pas compensée intégralement. A ce jour, le niveau de compensation n'est pas connu. Une inscription prudentielle a été prévue à ce stade pour 2017 en fonction du coefficient déflateur, à hauteur de 121 000 euros.

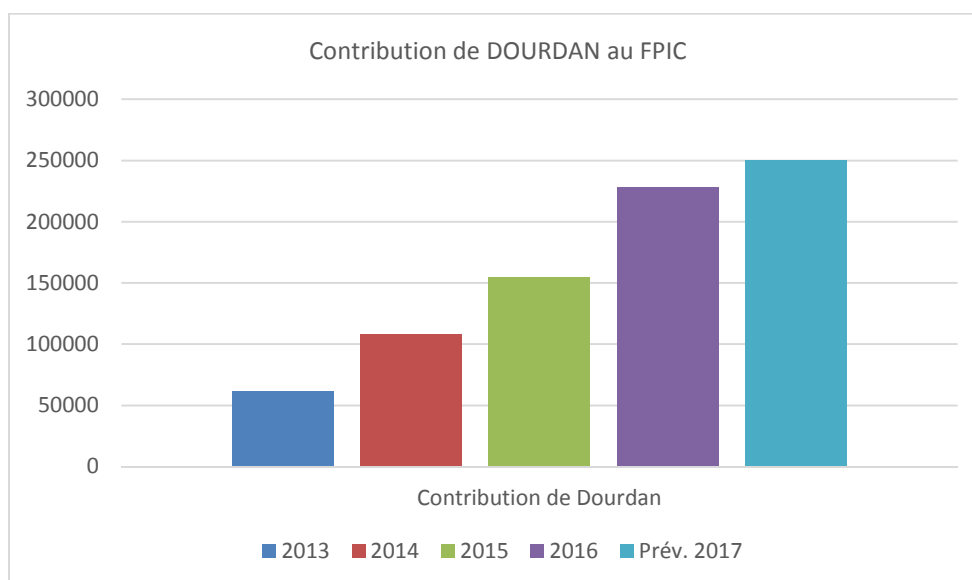
1.2.1.2 Tableau de présentation des concours financiers de l'Etat

| Concours financiers de l'Etat | 2014 | 2015 | 2016 | Prévision 2017 | Évolution 2014/2017(prév) |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|---------------------------|
| DGF | 1 542 236 € | 1 264 848 € | 996 753 € | 862 000 € | - 680 236 € |
| DSR | 112 650 € | - | - | - | - 112 650 € |
| DSU | 194 024 € | 194 024 € | 194 024 € | 194 024 € | 0 |
| DNP | 43 543 € | 52 251 € | 48 006 € | 48 006 € | + 4 463 € |
| Comp. Fiscales | 225 876 € | 220 183 € | 172 401 € | 121 383 € | - 104 493 € |
| FSRIF | 208 013 € | 212 778 € | 280 089 € | 280 089 € | + 72 076 € |
| FDPTP | 45 764,95 € | 45 806,69 € | 45 806 € | 35 729 € | - 10 035,95 € |
| Total | 2 372 106,95 € | 1 989 890,69 € | 1 737 079 € | 1 541 231 € | |
| | | - 382 216,26 € | - 252 811,69 € | - 195 848 € | - 830 875,95 € |
| Evolution en % | | -16,11% | -12,70% | -11,27% | - 35,02 % |

Pour les exercices 2015 et 2016, les dotations de l'Etat ont été diminuées de 635 028 €. Pour 2017, la diminution des dotations devrait être moins importante qu'au cours de ces dernières années et se situer en dessous de 200 000 €. Sur l'ensemble de ces concours financiers de l'Etat, la perte de ressources pour Dourdan depuis 2015 est de l'ordre de 830 000 €.

1.2.2 Parallèlement, la péréquation continue de monter en puissance

Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, mis en place en 2012, continue de progresser. Initialement, l'objectif était de redistribuer 2% des ressources du bloc communal en 2017, soit 1,15 milliard d'euros. Cet objectif est repoussé. Pour 2017, le montant du FPIC s'établira à 1 milliard d'euros.



Comme il l'a été précédemment indiqué, ce report a été sollicité par les élus locaux dans l'attente de la nouvelle carte intercommunale. En effet, celle-ci est susceptible de produire des effets très importants dans la répartition du FPIC, les intercommunalités ayant fusionnées devant être impactées de façon positive. Il est donc possible que la CCDH et Dourdan soient impactées de façon négative par ricochet.

En 2016, 227 861 € ont ainsi été prélevés à la commune. Le budget 2017 sera prévu avec une hausse de cette contribution.

1.2.3 Fiscalité : pas d'augmentation des taux à nouveau en 2017

Face à la baisse des dotations de l'Etat, de nombreuses collectivités ont fait le choix de relever leurs taux d'imposition locale. La municipalité de Dourdan maintient son souhait de maîtriser l'évolution de la fiscalité afin d'épargner le plus possible les Dourdannais.

Les taux d'imposition de la fiscalité locale ne seront donc pas augmentés en 2017.

Les bases de la fiscalité locale sont en revanche revues comme tous les ans par la loi de finances. En 2016, la revalorisation des bases était de 1,6%, pour 2017, elle sera de 0,4%.

En 2016, la revalorisation des bases a été très largement annulée par l'exonération de taxe d'habitation des personnes à revenus modestes décidée par l'Etat.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| TH, TF, TFNB | 6 093 718 € | 6 312 648 € | 6 431 546 € | 6 599 825 € | 6 600 762 € |
| Gain/ année N-1 | | 218 930 € | 118 898 € | 168 279 € | 937 € |

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés à Dourdan depuis 2009, date de la dernière hausse des taux.

| | 2008 | 2009 | 2017 |
|-----|--------|---------|---------|
| TH | 14,94% | 17,24% | 17,24% |
| FB | 15,98% | 18,44% | 18,44% |
| FNB | 90,73% | 104,70% | 104,70% |

1.2.4 Mise en œuvre d'une politique tarifaire

Au cours de l'année 2016, une réflexion a été menée sur les tarifs. Ce travail a permis une refonte et une actualisation de la tarification municipale. Pour plus de lisibilité, un recueil unifié a été créé. Ce recueil a vocation à recenser l'ensemble des tarifs municipaux.

Le calcul du quotient familial a été harmonisé pour tous les services municipaux qui le mettent en œuvre, à savoir : les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration scolaire, aide aux devoirs et études surveillées), le point-jeunes et le conservatoire de musique et de danse.

Dans chaque cas, les Dourdannais se voient maintenir des tarifs préférentiels par rapport aux extérieurs. Huit tranches de quotient familial ont été créées. La tranche 8 correspond aux foyers disposant des revenus les plus importants (quotient familial supérieur à 1 800, soit plus de 7 200 € de ressources mensuelles pour une famille de 2 adultes et 2 enfants). Les non Dourdannais se voient appliquer une tranche 9 qui correspond au tarif extérieur.

Nous avons veillé à ce qu'il n'y ait pas d'effet de seuil : le tarif maximum d'une tranche correspond au tarif minimum de la tranche suivante. Ainsi, la progressivité des tarifs en fonction du quotient familial et donc des revenus est assurée.

L'application du quotient familial a été étendue à des services qui ne l'appliquaient pas ou partiellement jusqu'ici : services d'accueil du matin et du soir, activités d'aide aux devoirs ou l'étude surveillée.

L'année 2017 permettra de rendre compte de l'impact de ces modifications en année pleine et sera mise à contribution pour travailler sur des tarifs qui n'ont pas encore été revus.

2. Investissement : situation actuelle et prospectives

2.1 Présentation des autorisations de programme (AP) en cours

| Intitulé de l'AP | Montant total de l'AP | Réalisation au 31/12/2016 | Observations |
|---|-----------------------|---------------------------|---|
| Aménagement parcours visites - château de Dourdan | 212 472,00 | 167 132,67 | Les travaux sont terminés. En attente du solde de subventions |
| Installation du système vidéo protection urbaine | 387 504,00 | 300 747,86 | Reste à réaliser 13 505,81 de travaux secteur Beaurepaire |
| Travaux d'étanchéité courtine Nord & Est terrasse donjon et tour médiane | 387 816,00 | 359 838,29 | AP pouvant être soldée lors du vote du CA 2016 |
| Travaux de construction d'une maison de santé | 1 740 000,00 | 97 960,48 | Les travaux sont en cours : 1 242 867,43 de Restes à Réaliser (RAR) |
| Rénovation et mise aux normes accessibilité PMR du bât. restauration groupe scolaire JF Régnard | 410 408,00 | 384 367,73 | Les travaux sont terminés, RAR à hauteur de 10 645,56 pour règlement des décomptes définitifs / En attente solde de subventions |
| Aménagement du secteur du Puits des champs | 90 000,00 | 0,00 | AP en cours. 20 000 € en restes à réaliser. AP à modifier à l'occasion du vote du BP 2017 |

Nouvelle autorisation de programme (AP) en 2017

| | | | |
|--------------------------------------|------------|--|--|
| Bâtiment pédagogique Cour du Château | 720 000,00 | | La somme prévue sur le BP 2017 devrait être de l'ordre de 360 000 €. |
|--------------------------------------|------------|--|--|

Au cours de l'année 2017, une AP pourrait être soldée au moment du vote du compte administratif : l'AP concernant les travaux d'étanchéité de la courtine Nord-Est, de la terrasse du donjon.

Lors du vote du budget primitif, l'AP concernant l'aménagement du secteur du Puits des Champs devrait être revue pour tenir compte des montants des marchés.

Enfin, une nouvelle AP pourrait être montée sur 2 exercices (2017 et 2018) pour l'opération concernant le bâtiment pédagogique du château.

2.2 Les recettes d'investissement

2.2.1 Les principales ressources de la section d'investissement

- Le FCTVA : le produit attendu pour 2017 devrait être de l'ordre de 320 000 €.
- La taxe d'aménagement a remplacé progressivement depuis 2012 la taxe locale d'équipement. Depuis 2016, Dourdan ne touche plus que de la taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique aux demandes de permis de construire ainsi qu'aux déclarations préalables. En 2017 et en 2018, du fait d'une opération de travaux importante, la taxe perçue à ce titre par la commune pourrait doubler par rapport à 2016 (+ 50 000 euros).

2.2.2 Subventions attendues : environ 570 000 €

- 50 000 € de la MSA pour le projet de Maison de santé pour l'aménagement intérieur ;
- 240 000 € de la part de la Région et du département pour le bâtiment pédagogique du Château ;
- 194 000 € du CNC pour les travaux de rénovation du cinéma (fauteuils, accessibilité...);
- les réserves parlementaires, le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIDP) ainsi que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH) seront également mobilisés.

2.2.3 Focus sur l'emprunt

En 2016, 1,3 M€ avait été inscrit au budget primitif. La totalité de la somme a été mobilisée. La commune a pu emprunter à des conditions relativement exceptionnelles.

En effet, un premier emprunt d'un montant de 800 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne au taux de 1,05% sur 20 ans (pour mémoire, le taux obtenu en 2015 auprès de La Banque Postale était de 1,66% sur 15 ans).

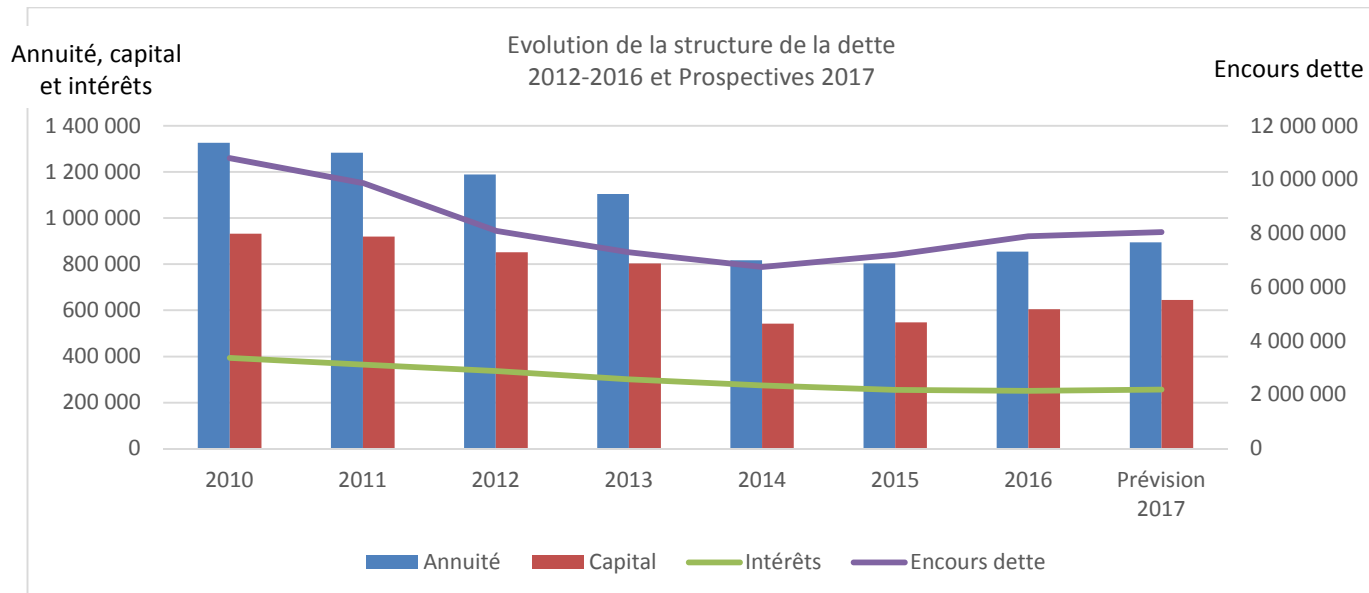
Pour compléter cet emprunt, une somme de 500 000 € a pu être obtenue auprès de la Caisse des dépôts et consignations sans aucun intérêt pour une durée là aussi de 20 ans. Cette somme a pu être mobilisée dans le cadre d'un dispositif particulier de la CDC destiné à encourager les collectivités locales à effectuer des travaux de rénovation de bâtiments publics respectant la réglementation thermique en vigueur. L'opération Maison de santé correspondait parfaitement à ces exigences et la commune a donc pu bénéficier de ce prêt tout à fait exceptionnel.

Pour Dourdan, l'encours total de la dette au 31/12/2016 était donc de 7 900 123 ,89 €, soit 752,89 € / habitant (chiffres pop. INSEE). En moyenne, les communes de même strate avaient en 2015 un endettement par habitant de 944€. Le désendettement depuis le début du mandat était de 1,69M€ (remboursement du capital depuis 2014).

Structure de la dette de 2010 à 2016

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Annuité | 1 326 063 | 1 283 738 | 1 188 444 | 1 103 872 | 816 791 | 803 915 | 854 730 |
| Capital | 931 842 | 919 509 | 852 150 | 803 770 | 542 684 | 548 395 | 604 333 |
| Intérêts | 394 221 | 364 229 | 336 294 | 300 102 | 274 107 | 255 520 | 250 397 |
| Encours dette | 10 802 810 | 9 870 968 | 8 099 307 | 7 295 537 | 6 752 852 | 7 204 456 | 7 900 123 |

Le montant de l'emprunt envisagé pour 2017 est d'environ 800 K€. La période de mobilisation de cette somme n'est pas arrêtée à ce stade.



2.3 Nos priorités pour 2017 : maison de santé, cinéma, château, écoles, épicerie sociale et voiries

Au-delà du remboursement du capital de la dette (environ 610 000 € pour 2017) et des investissements courants, les efforts de la commune pour l'année 2017 porteront sur :

- La Maison de santé : poursuite et achèvement des travaux commencés en 2016. Dans le cadre de l'autorisation de programme, 340 000 € sont inscrits au BP 2017. Ils viendront s'ajouter aux crédits maintenus en restes à réaliser, soit 1,296 M€. Ouverture de l'équipement prévue en avril/mai 2017.
- Cinéma : les travaux de rénovation sont prévus pour un montant d'environ 246 000 €. Ces travaux consistent notamment dans le remplacement de l'ensemble des fauteuils, l'étude et les travaux de mise aux normes PMR, le remplacement des écrans, la réfection de l'enseigne. Une subvention du CNC de 90% du montant HT est prévue.
- Bâtiment pédagogique du musée et du château : une somme d'environ 360 000 € est prévue sur l'année 2017. L'opération qui s'inscrira dans le cadre d'une autorisation de programme devrait s'élever à 720 000 €. Des subventions du département et de la région sont attendues pour ce projet (pour un total de 60%).
- Travaux de voirie : dernière tranche des travaux des pavés du centre-ville pour 150 000 €, travaux sur la rue de la Croix Saint Jacques pour 120 000 € et le parking bas de la Croix Saint Jacques, ainsi que les rues du Hameau de Rouillon.
- L'épicerie sociale et sécurisation des écoles, avec la demande de subvention du FIPD.